

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE COULON EN  
DATE DU 10/04/2007

**Médiathèque Louis Perceau**

-----  
Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération de Niort**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

**La Commune de COULON**, représentée par son Maire en exercice, M. Michel SIMON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2013,

Et

**OBJET** : Prorogation de la convention de prestation de services entre la CAN et la commune de COULON pour l'entretien et le fonctionnement de la médiathèque Louis Perceau, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux mis à disposition, dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 4 – Durée :**

L'article 4 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le **26/12/2013**

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la Commune de

de Niort

COULON

Le Vice-Président délégué

M. Gérard GIBULT

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131226-c55-12-2013-3-CC  
Date de télétransmission : 27/12/2013  
Date de réception préfecture : 27/12/2013

